

# Règlement du concours de textes

## Circuit – 2019-2020

---

**Art. 1.** “CIRCUIT” est l’intitulé de l’édition 2019-2020 du concours de textes organisé en partenariat par :

-la Maison de la Francité ASBL, 18 rue Joseph II à 1000 Bruxelles, ci-dessous dénommée l’organisatrice pour la Belgique.

-l’Association tunisienne pour la Pédagogie du Français (ATPF), rue de la liberté - Le Bardo 2019 (Tunis), ci-dessous dénommée l’organisatrice pour la Tunisie.

**Art. 2.** La participation au concours est gratuite et ouverte à toute personne âgée d’au moins 11 ans et résidant soit en Belgique, soit en Tunisie. Les résidents belges participent via l’organisateur en Belgique ; les résidents tunisiens participent via l’organisateur en Tunisie. Sont exclus les administrateurs et le personnel des organismes opérateurs du concours, ainsi que les gagnants des trois premiers prix d’un précédent concours de la Maison de la Francité pour les éditions 2017 et 2018.

**Art. 3.** Deux catégories de participants sont établies : les juniors (de 11 à 15 ans accomplis au 28 février 2020), les cadors (à partir de 16 ans).

**Art. 4.** Les participants sont invités à présenter un texte d’imagination en français, sur le thème “CIRCUIT”. Le choix du style et du genre (journal, nouvelle, récit, témoignage, chronique, portrait, poésie, etc.) est libre.

**Art. 5.** Chaque texte sera dactylographié et comportera au minimum 6.000 caractères espaces compris et au maximum 14.000 caractères espaces compris (ce qui correspond à plus ou moins 2 à 4 pages au format A4). Il doit être envoyé via la Fiche de participation en ligne (à compléter sur les sites internet des organisateurs). En Tunisie, l’envoi par courriel est également possible ([associationatpf18@gmail.com](mailto:associationatpf18@gmail.com), en format **.doc** ou **.docx**, pas de **.pdf** !!!). L’envoi postal n’est possible que sur demande auprès de l’organisateur belge ou tunisien. **Merci de ne choisir qu’un seul type d’envoi.** Sont exclus les textes manuscrits et autres supports ainsi que les envois par lettre recommandée. L’organisateur décline toute responsabilité en cas de non-réception du texte.

**Art. 6.** Un seul texte est admis par participant, qu’il soit en catégorie individuelle ou collective.

**Art. 7.** Les participants garantissent à l’organisateur qu’ils sont les auteurs du texte présenté, et que celui-ci est intégralement original et inédit. Les participants assument seuls l’entière responsabilité à cet égard. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate. Si un prix a été attribué, il devra être restitué.

**Art. 8.** Le texte, lié à la Fiche de participation, doit parvenir à l’organisateur au plus tard le 28 février à

minuit.

**Art. 9.** Sera refusé d'office tout texte qui présente une atteinte aux droits et à la dignité de l'être humain, ou une incitation à la violence ou à la discrimination.

**Art. 10.** Composés de personnalités francophones du monde culturel et littéraire, les jurys décident souverainement (un jury par pays organisateur). Le classement des participants se fait à la majorité simple des votes exprimés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Les décisions du jury sont sans appel et ne doivent pas être motivées.

**Art. 11.** Les lauréats seront personnellement avertis début juin 2020. La proclamation des résultats et la remise des prix en présence de la presse et des médias, suivies d'une réception, auront lieu le vendredi 21 juin 2020 pour la Belgique, le vendredi 10 juillet 2020 pour la Tunisie. Les lauréats doivent venir retirer leur prix en personne, munis de leur carte d'identité. Les prix non retirés lors de la proclamation deviennent propriété de l'organisateur.

**Art. 12.** Les lauréats autorisent les organisateurs à publier les meilleurs textes sur leurs sites et dans un recueil spécifique, vendu à prix coutant, les noms des auteurs y étant visiblement mentionnés. Les lauréats seront avertis de toute publication et recevront un exemplaire gratuit du recueil à titre de justificatif.

**Art. 13.** La participation au concours implique l'adhésion sans réserve au présent règlement. Toute question ou contestation quant à l'organisation du concours doit être adressée à la direction de la Maison de la Francité (pour la partie belge) ou auprès de l'ATPF (pour la partie tunisienne).

**Art. 14.** L'exécution du présent règlement est soumise à la loi belge. En cas de litige, seules les chambres françaises des Cours et des Tribunaux de Bruxelles sont compétentes.